

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 49 (1957)  
**Heft:** 6

**Buchbesprechung:** Bibliographie

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Des plaintes toujours plus nombreuses s'élèvent également contre l'égoïsme d'un grand nombre de travailleurs étrangers qui refusent d'adhérer à l'organisation syndicale capable de défendre efficacement leurs intérêts. On dit même que les employeurs à courte vue ne sont pas seuls à encourager cette tendance déplorable et que des autorités apportent également leur contribution à cette œuvre néfaste. Dans un pays où les autorités confondent trop volontiers la liberté syndicale avec la protection excessive du droit de ne pas s'organiser, ou même avec le devoir d'accorder des privilèges à des syndicats minoritaires, d'essence confessionnelle ou politique, semblable tendance, si irritante qu'elle soit, n'étonne même pas. Elle est pourtant susceptible de conduire à de graves conflits si l'on n'y prend garde. Car les syndicats libres ne sont pas disposés à subir des manœuvres semblables ni dans l'intérêt mal compris des employeurs, encore moins au bénéfice de syndicats confessionnels ou politiques en quête de privilèges extra-légaux.

### Conclusion

Pour conclure, nous dirons que l'extrême limite dans l'appel de main-d'œuvre étrangère est maintenant dépassée. Dans l'intérêt de la paix sociale, il convient donc de savoir s'arrêter au bon moment. Le meilleur moyen de freiner l'inflation, qui menace davantage les intérêts des pensionnés, rentiers et petits épargnants que ceux des travailleurs, est encore de freiner l'expansion excessive également sur le plan du marché de l'emploi.

Sinon l'aventure finira mal.

### Bibliographie

*Le Problème social à travers l'Histoire.* Par L. de Riedmatten. Editions de l'Observateur, Versailles.

Dans le numéro d'avril nous avons déjà commenté cet ouvrage. Vu son importance documentaire, il nous paraît utile de faire encore entendre la voix très qualifiée de notre ami Georges Vidalenc, le critique avisé des *Cahiers de Fernand Pelloutier* de la C. G. T.-F. O. :

« L'ouvrage que M. de Riedmatten vient de faire paraître sous le titre *Le Problème social à travers l'Histoire* mérite de retenir l'attention de tous ceux qui essayent de comprendre la vie et les problèmes de notre temps, et en particulier de tous les militants syndicalistes.

» Dans la préface qu'il a donnée à l'ouvrage, Jean Fourastié souligne toute l'importance du problème social à notre époque et il est bien certain que nous sommes amenés à nous intéresser aujourd'hui à des problèmes comme à des pays qui, jadis, pouvaient sembler d'importance secondaire. Le temps n'est plus où les historiens mettaient surtout l'accent sur les guerres, les traités, l'activité diplomatique ou sur les crises et transformations politiques; ils font aujourd'hui plus large place aux questions économiques et nous ne pouvons que nous en féliciter.

» M. de Riedmatten va plus loin encore et accorde une importance particulière aux travailleurs et à leurs conditions de vie. Il étudie successivement leur situation dans l'antiquité, le régime corporatif du moyen âge, les doctrines sociales avant et après la Révolution française de 1889, et termine par l'examen du sort des travailleurs en France et dans quelques pays aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Et il faut le féliciter de cette vaste enquête, sommaire mais claire et précise, sur ce qui se passe dans des pays aux conditions économiques et sociales très diverses: Angleterre, Allemagne, Italie, Pays scandinaves, Yougoslavie, U. R. S. S., Etats-Unis, même Argentine, Chine, Inde, Israël.

» Il y a dans son livre maintes informations profitables et des pages substantielles et pleines d'enseignements sur des expériences que les syndicalistes doivent connaître. Il n'est pas question de prononcer des condamnations sans réserves ou des approbations sans nuances, mais d'essayer de comprendre les problèmes et les conditions dans lesquelles des peuples diversement évolués peuvent les résoudre.

» Nous ne pouvons plus, au XX<sup>e</sup> siècle, ignorer l'interdépendance économique des nations, et nous devons tenir compte de la rapidité de transformation des institutions, des techniques et des équipements, et surtout nous devons nous intéresser à la formation d'organisations ouvrières dans tous les pays où se développe une économie moderne. C'est pourquoi nous apprécions particulièrement dans l'ouvrage de M. de Riedmatten les pages consacrées aux internationales ouvrières et à leur évolution et aux efforts accomplis en vue d'une législation internationale du travail. Les militants syndicalistes savent bien que cette législation n'est pas née du seul bon vouloir des gouvernants ou des employeurs, mais qu'elle est due aux efforts persévérants des travailleurs eux-mêmes. La connaissance des luttes passées doit les inciter à continuer leur effort d'organisation, à affirmer la maturité du syndicalisme qui est aujourd'hui une des forces actives de la nation.»

*Le Patronat, les Salariés, l'Etat face à l'Automation.* Après avoir lu dans la *Revue syndicale suisse* de mars «L'inévitable automation», de Georges Hartmann, il convient d'étudier le passionnant ouvrage du même auteur dont cet article était inspiré.

Dans une langue claire, vivante, concise, précise, l'auteur traite des principes d'abord, puis des applications de la cybernétique, de l'électronique et de l'automation. Dans la troisième partie, il envisage avec une grande clairvoyance les conséquences économiques et sociales de l'automation. Aucun ouvrage analogue ne présente actuellement une telle richesse de documentation, tant en ce qui concerne les expériences techniques que la mention des différentes positions des cercles économiques et professionnels intéressés. Une liste de tableaux et de graphiques très suggestifs contribue à la compréhension d'un problème très complexe auquel il conviendra d'apporter des solutions rapides au fur et à mesure de son évolution.

Cet ouvrage devrait avoir une place d'honneur dans toutes les bibliothèques ouvrières et constituer le livre de chevet des militants syndicalistes. Nous le recommandons aussi très vivement à tous ceux qui s'intéressent au progrès de la science et de la technique et se préoccupent d'ajuster l'économique et le social à son rythme dynamique. JM

*Les Cartels et la Concurrence en Suisse.* (31<sup>e</sup> publication de la Commission d'étude des prix du Département fédéral de l'économie publique.)

Au printemps 1951, le Département fédéral de l'économie publique a chargé la Commission d'étude des prix de tirer les conclusions de ses investigations sur les cartels, de lui faire rapport et, à cette occasion, de lui donner son avis quant à une réglementation éventuelle de la concurrence.

Le rapport de la Commission d'étude des prix sur le problème des cartels vient de sortir de presse en langue allemande sous le titre de *Kartell und Wettbewerb*

*in der Schweiz*. L'édition française, intitulée *Les Cartels et la Concurrence en Suisse*, ne sortira guère de presse avant un mois ou deux, la traduction de ce volumineux ouvrage exigeant quelque temps encore.

Ce rapport a pour but de fournir des données objectives à l'appui des discussions qu'appelle l'éventualité d'une réglementation des cartels dans notre pays. Aussi ne se limite-t-il pas aux cartels proprement dits, mais, en harmonie avec l'article 31bis, lettre d, de la Constitution fédérale qui vise « les conséquences nuisibles, d'ordre économique ou social, des cartels ou des groupements analogues », il s'étend aussi aux autres détenteurs, individuels ou collectifs, de la puissance économique.

Dans son introduction, le rapport explique la notion de cartel, expose le problème des cartels en le considérant sous ses divers aspects et offre un aperçu général des efforts déployés et des mesures prises dans notre pays dans le domaine de la politique cartellaire.

La première partie est consacrée aux résultats des investigations faites depuis 1926 par la commission en matière de cartels et de marges. On y considère tout d'abord l'origine des cartels, les formes de leur organisation et les particularités des diverses mesures prises par les cartels. Les restrictions apportées à la concurrence entre cartels et entreprises individuelles à des échelons successifs du processus économique — ce que l'on est convenu d'appeler accords verticaux — font l'objet d'un chapitre distinct. On peut lire également dans cette première partie les causes qui ont donné naissance aux cartels, les conditions nécessaires à l'efficacité des mesures arrêtées par ces derniers et les opinions émises par les différentes catégories d'intéressés à propos des inconvénients provenant des cartels.

Dans la seconde partie, la Commission d'étude des prix exprime son avis au sujet d'une réglementation légale éventuelle de la concurrence. Considérant le problème sous l'angle de cette alternative: Faut-il interdire les cartels ou, simplement, en combattre les conséquences nuisibles? la commission examine les objectifs assignables à la politique concurrentielle, les avantages et les inconvénients qui en résultent au regard de l'économie générale. Elle aboutit à la conception d'un régime de concurrence dit de « concurrence possible ». Cette conception se fonde sur l'idée que personne ne devrait être obligé de pratiquer la concurrence, mais que chacun doit avoir la faculté de s'y livrer. Il serait donc licite en principe d'apporter des restrictions à la concurrence tant qu'elles se limitent au comportement individuel des entrepreneurs sur le marché, comme c'est le cas de la plupart des accords cartellaires (par exemple des accords en matière de prix, conditions de vente, contingents, normes, types, recherches, publicité, etc.). En revanche, ne sont plus compatibles avec la conception de la « concurrence possible », les accords (contrats d'exclusivité) et pratiques dirigés contre des entrepreneurs de la même branche désireux de se livrer à la concurrence et contre la concurrence des biens de substitution et des produits étrangers ou qui, en d'autres termes, visent à en éliminer l'influence en cherchant à accaparer le marché et même à le fermer complètement.

Le rapport relève que le régime de la « concurrence possible » ne saurait cependant écarter tous les effets pernicieux des limitations de la concurrence et de la puissance économique. La notion de « concurrence possible » constitue cependant une base propre à empêcher certains abus particulièrement criants du point de vue de l'intérêt général comme de la liberté individuelle. Quant aux autres effets nuisibles éventuels, ils ne pourront plus guère revêtir une grande importance, sinon pour une courte période, grâce aux possibilités que la concurrence offre encore de se développer (concurrence des indépendants, des biens de substitution et des produits étrangers). La solution envisagée se rattache au principe de la répression des abus tout en interdisant un petit nombre d'actes préjudiciables en soi. Elle a l'avantage de n'exiger qu'un modeste appareil administratif.

Les explications relatives aux objectifs de la politique concurrentielle sont suivies d'une analyse des mesures et moyens entrant en ligne de compte pour

garantir le fonctionnement de la « concurrence possible ». On constate d'ailleurs que les possibilités d'intervention dont disposent d'ores et déjà les pouvoirs publics dans le cadre de la politique économique générale leur permettent d'encourager la concurrence lorsqu'elle s'exerce en fonction des prestations. La Commission d'étude des prix estime que les autorités devraient une fois tout au moins faire usage de ces moyens, indépendamment de leurs travaux législatifs destinés à réglementer la concurrence. Il faudrait, à son avis, instituer tout d'abord un organisme chargé des questions touchant notre politique concurrentielle, organisme qui prêterait son concours aux services administratifs compétents en la matière en vue de déterminer de quelle manière il serait possible de tenir compte dans la pratique des besoins de la politique concurrentielle dans le cadre des lois, ordonnances et règlements en vigueur.

Le supplément contient un aperçu sommaire des législations de quelques pays d'Europe dans le domaine de la concurrence, ainsi qu'une table systématique de la documentation réunie par la commission au cours de ses investigations sur les cartels et les marges.

En bref, on peut dire que ce rapport montre une voie praticable et adaptée aux conditions de notre pays qui est propre à assurer les meilleures possibilités de développement à une concurrence féconde dont le rôle est si important pour l'évolution de la productivité, la répartition du produit social et la sauvegarde de nos libertés individuelles.